



2018AR06

ARRETE PROVISOIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SAVIGNY LES BEAUNE

VU :

- 1) le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- 2) le code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
- 3) les articles 25 et 108 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- 4) l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière,
- 5) l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,
- 6) la réfection du mur du chemin des Guettottes par l'association Sentier,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réfection du chemin des Guettottes, **la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin des Guettottes à partir du 12 au 23 février 2018 soit une durée de 2 semaines de chantier.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour la durée des travaux par le Chemin de la Combe Bernard.

Article 3 : Pose et maintenance de la signalisation à la charge des services techniques de la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nuits-St-Georges et Monsieur le Maire de Savigny-lès-Beaune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté transmise à l'entreprise chargée des travaux.
Monsieur le Maire est chargé d'informer ses administrés, par voie de publication, notamment d'affichage.

Savigny-lès-Beaune, le 12 février 2018



Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire
Jean-Paul BAILLY